

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20250404-25_07079-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-6
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-025 - Remboursement de frais liés aux examens nécessaires au renouvellement ou à l'obtention de certains permis de conduire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Le renouvellement du permis de conduire poids-lourds nécessite pour certains agents de la collectivité une visite médicale régulière d'aptitude. Les permis entrant dans le champ d'application de la formation continue des agents et étant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux. Cependant, lors de la visite médicale, les agents sont contraints de régler auprès du médecin la consultation.

De même que dans le cadre de sa politique de formation, la collectivité est amenée à financer des permis professionnels (BE, C, D, E) à des agents. Or, depuis la réforme du permis de conduire, c'est au candidat de s'inscrire sur le site internet de La Poste et de régler par carte bancaire les frais pour le passage du Code de la route (ETG).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement à certains agents des frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds et des frais d'inscription pour le passage du Code la route (ETG) sous réserve de présentation de justificatifs qui indiquent leur nom, prénom et le montant réglé.

Il est spécifié que ces frais feront l'objet d'un accord préalable de la collectivité et qu'ils doivent être en rapport avec un permis nécessaire à l'activité professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le remboursement aux agents des frais médicaux et/ou des frais de dossiers (ou d'inscription) pour l'obtention ou le renouvellement de permis de conduire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025
Le Maire, Valérie DESQUESNE

